

**Convention de Jumelage
entre
l'Ordre des Avocats du Sénégal
et
l'Ordre des Avocats de Reims**

**L'Ordre des Avocats du Sénégal, représenté par son
Bâtonnier Maître Moussa Félix SOW,**

Et

D'une part

**L'Ordre des Avocats de REIMS, représenté par son
Bâtonnier Maître Pascal LABELLE,**

D'autre part

**CONSTATANT LES LIENS D'AMITIE QUI LES UNISSENT, LEURS
PREOCCUPATIONS COMMUNES QUANT A L'AVENIR DE LA
PROFESSION D'AVOCAT ET L'ESPRIT DE CONFRATERNITE DANS
LEQUEL ILS EXERCENT LEUR PROFESSION, ILS CONVIENNENT
DE PROCEDER AU JUMELAGE DE LEURS BARREAUX**

ILS S'ENGAGENT à mettre en commun leurs réflexions et leurs recherches sur l'exercice de la profession notamment la déontologie et sur l'évolution du droit et de la jurisprudence, en particulier par l'échange de documentation, rencontres et colloques.

ILS S'ENGAGENT à se tenir informés réciproquement des événements importants de leur barreau et à s'efforcer d'y participer de part et d'autre (congrès, rentrées de la conférence, colloques etc ...). Cette information sera diffusée largement afin de permettre aux membres des deux barreaux d'y participer, même à titre individuel.

ILS S'ENGAGENT de façon plus large, à favoriser toutes communications d'idées et d'expériences pouvant permettre un enrichissement réciproque de l'exercice de leur

profession.

ILS S'ENGAGENT à favoriser, dans la mesure du possible, les échanges entre les membres de leur barreau ainsi que l'accueil des jeunes avocats qui devraient pouvoir suivre des stages de formation théorique et pratique dans chaque pays, tous les frais de voyage et d'hébergement restant à la charge du barreau de rattachement.

ILS CONVIENNENT que les bâtonniers en fonction ou leurs délégués soient désignés comme ceux qui seront spécialement chargés des relations entre leurs barreaux respectifs.

La présente convention pourra être élargie selon les statuts et besoins réciproques des deux barreaux, au fur et à mesure que se manifesteront de tels besoins et attentes.

Fait à REIMS, le 4 Octobre 2007